

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 16 février 2021**

CP2021\_02\_5  
id. 5574

*Le 16 février 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Sont représentés :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Sont absents :*

*M. ALBUGUES*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### DÉLIBÉRATION

## AVENANT À LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI

---

Par courrier électronique en date du 15 décembre 2020, les services de l'État, la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ont saisi le Département de Tarn-et-Garonne d'une proposition d'avenant à la convention départementale d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi (signée le 12 juillet 2019) portant notamment sur le point suivant :

- la date de remise du rapport annuel d'exécution est fixée au 30 juin 2021 (auparavant le 31 mars 2021).

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 12 juillet 2019 entre l'État et le Département de Tarn-et-Garonne,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon les modalités susvisées et tel que ci-annexé, l'avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) à conclure entre le Département de Tarn-et-Garonne et l'État, reportant la date de remise du rapport annuel d'exécution au 30 juin 2021 (auparavant fixée au 31 mars 2021) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant ainsi que l'ensemble des actes à intervenir dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC